



Assemblée générale

Soixante-quatrième session

103^e séance plénière

Mardi 29 juin 2010, à 11h15

New York

Documents officiels

Président : M. Treki (Jamahiriya arabe libyenne)

En l'absence du Président, M. Viinanen (Finlande), Vice-Président, assume la présidence.

La séance est ouverte à 11 h 15.

Point 29 de l'ordre du jour (suite)

Effets des rayonnements ionisants

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/64/403/Add.1)

Le Président par intérim (parle en anglais) : Si aucune proposition n'est faite au titre de l'article 66 du Règlement intérieur, je considérerai que l'Assemblée générale décide de ne pas débattre du rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation dont elle est saisie aujourd'hui.

Il en est ainsi décidé.

Le Président par intérim (parle en anglais) : Les déclarations seront donc limitées aux explications de vote. Les positions des délégations concernant la recommandation de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation ont été clairement exposées à la Commission et sont consignées dans les documents officiels pertinents.

Je rappelle aux membres qu'aux termes du paragraphe 7 de la décision 34/401, l'Assemblée générale a convenu que :

« Lorsqu'un même projet de résolution est examiné dans une grande commission et en séance plénière, les délégations, dans toute la mesure possible, doivent n'expliquer leur vote qu'une seule fois, soit en commission, soit en séance plénière, à moins que leur vote en séance plénière ne diffère de leur vote en commission ».

Je rappelle également aux délégations que, conformément à la décision 34/401 de l'Assemblée générale, les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

Avant de nous prononcer sur la recommandation contenue dans le rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation, j'informe les représentants que nous procéderons de la même manière qu'à la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation pour prendre nos décisions, à moins que l'Assemblée n'ait été notifiée à l'avance d'une procédure différente.

L'Assemblée générale est saisie d'un projet de décision recommandé par la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) au paragraphe 4 de son rapport.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de décision intitulé « Examen du rapport sur les travaux de la cinquante-septième session du Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-506. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



des rayonnements ionisants ». La Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation a adopté le projet de décision sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de décision est adopté.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée a ainsi achevé son examen du point 29 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 7 de l'ordre du jour (*suite*)

Organisation des travaux, adoption de l'ordre du jour et répartition des questions inscrites à l'ordre du jour

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : J'appelle maintenant l'attention de l'Assemblée générale sur le rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, publié sous la cote A/64/23/Add.1.

Les membres se rappelleront que l'Assemblée générale a clos l'examen du point 39 de son ordre du jour à sa 82^e séance plénière, le 15 avril 2010. Pour que l'Assemblée puisse examiner le rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, il sera nécessaire de rouvrir l'examen du point 39 de l'ordre du jour. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite rouvrir l'examen du point 39 de son ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 39 de l'ordre du jour (*suite*)

Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

Rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (A/64/23/Add.1)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de décision recommandé par le Comité spécial au paragraphe 3 de

son rapport. Nous allons à présent examiner le projet de décision.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de décision figurant au paragraphe 3 du rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, intitulé « Célébration du cinquantième anniversaire de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux ». Le Comité spécial a adopté le projet de décision sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de décision est adopté.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Avant de donner la parole aux orateurs qui souhaitent expliquer leur position sur le projet de décision, je rappelle aux délégations que les explications sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M^{me} Hernández Toledano (Cuba) (*parle en espagnol*) : Cuba attache une importance particulière à la célébration du cinquantième anniversaire de l'adoption historique de la résolution 1514 (XV). Il s'agit d'une résolution décisive pour l'ONU et pour la cause de la décolonisation en particulier.

Depuis son adoption en 1960, plus de 80 pays sont devenus membres de la famille des Nations Unies et surtout, ont exercé leur droit à l'autodétermination et à l'indépendance. Cette année, 17 pays africains commémoreront leur indépendance.

Beaucoup de progrès ont été accomplis depuis cette date historique, mais il reste encore beaucoup à faire. Cette célébration nous invite à renouveler notre engagement en faveur de la décolonisation des peuples et met en relief l'importance pour tous les États Membres d'unir leurs efforts pour faire en sorte que tous les territoires qui n'ont pas encore pu exercer véritablement leur droit à l'autodétermination puissent le faire, et ainsi, faire complètement disparaître le fléau du colonialisme.

M. St Aimee (Sainte-Lucie) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout simplement remercier toutes les délégations d'avoir adopté la présente décision sans la mettre aux voix. Pour beaucoup d'entre nous, c'est grâce à l'adoption de la résolution 1514 (XV) il y a 50 ans que nous pouvons participer aux travaux et aux réalisations du Comité spécial.

Au nom du Comité spécial, je tiens à déclarer que nous continuerons à prendre nos responsabilités au sérieux et à faire du Comité un instrument permettant véritablement à ceux qui ne sont pas encore avec nous dans cette salle d'occuper la place qui leur revient et de décider de leur avenir comme ils l'entendent.

Pour moi, ce sera la commémoration d'un moment important. J'espère que quand le programme sera mis au point, nous nous retrouverons tous pour commémorer ce que j'estime être l'un des événements et l'une des décisions historiques de l'ONU. Une fois de plus, je remercie tous ceux qui ont appuyé ce projet

de décision, c'est-à-dire nous tous. Je me réjouis à la perspective de notre participation à la célébration prévue pour le 14 décembre.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) :
Nous avons entendu le dernier orateur au titre des explications de vote.

Puis-je considérer que l'Assemblée a ainsi achevé son examen du point 39 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 11 h 25.